

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTREY, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 24 MARS 1828.

LANGAGE DE CIRCONSTANCE.

« Que le monopole de l'instruction soit aboli, que des brevets d'instituteurs ne soient refusés à personne, que les jésuites soient admis à cette distribution, sans salaire, sans subvention des deniers publics, et livrés à leurs seuls moyens; que la lutte soit établie entre les doctrines et les systèmes divers; laissez rétablir la chaire d'Abailard et même celle d'Arnaud de Brescia, mais que St-Bernard aussi puisse élever la voix contre l'erreur. Voilà le défi qui vous est porté à la face de la France et de l'Europe entière. Relevez ce gant, si vous l'osez ! »

C'est la *Gazette de Lyon* de l'an 1828 qui tient ce langage. La *Gazette* de l'an 1827 parlait bien différemment: alors ses patrons étaient dispensateurs du privilège, et la *Gazette* voulait le privilège; ils étaient censeurs, et elle voulait la censure. A cette époque, nous nous en souvenons, en nous élevant contre cet amour des lois restrictives et prohibitives, nous disions que les gens de la *Gazette* n'entendaient pas même leurs affaires comme parti; qu'un parti se montre malhabile lorsque, se fiant à un succès éphémère et croyant avoir euchaîné le pouvoir à ses intérêts, il travaille à renforcer outre mesure ce pouvoir dont il s'est fait, pour un jour, un instrument. Nous appliquâmes principalement ce raisonnement à la censure, en montrant qu'un parti qui affiche des doctrines, qui prétend se fonder sur des croyances, prouve qu'il manque de conviction ou de vues lorsqu'il transporte les armes toutes matérielles, les lois de prohibition, dans la lice des débats intellectuels.

Mais la *Gazette* avait alors bien autre chose à faire que de relever de tels argumens. La censure n'était-elle pas là pour y répondre? Vive donc l'autorité non pas de la doctrine, mais l'autorité des ciseaux et du sabre! Vivent les censeurs et les gendarmes, par la grace de Dieu!

Par malheur les censeurs n'ont pas vécu et les gendarmes ont changé de maîtres. Vite une autre politique; nous ressusciterons demain les censeurs et nous redemanderons les gendarmes, s'ils taillent et sabrent encore à notre profit.

Que la lutte soit établie entre les doctrines et les systèmes divers! voilà ce que les nouvelles circonstances suggèrent à la *Gazette*. Bon Dieu, comme les événemens changent les hommes! La *Gazette* parle comme nous parlions l'an passé; vraiment, nous éprouvons le besoin de descendre dans notre cœur pour savoir si nos sentimens, à nous, sont toujours les mêmes, si nous détestons encore l'oppression, et si l'on ne nous surprendra pas un beau matin demandant la censure et des dragonnades, fût-ce contre les jésuites!

Mais non; nous sentons que nous pouvons répondre de nous. La censure nous est aussi odieuse que jamais; vaincus ou vainqueurs, nous ne voulons de joug ni sur nous ni sur les autres. Liberté pour les individus, franche expression pour les opinions. En un mot, que la lutte, mais une lutte toute intellectuelle, soit établie entre les doctrines et les systèmes divers! Nous voilà faisant chorus avec la *Gazette*.

Cependant prévenons notre sœur et nouvelle alliée que nous attendons d'elle que son langage ne démente plus ses déclarations. Quant on demande pour soi la permission d'être jésuite, il ne faut pas refuser aux autres celle d'être francs-maçons, voire même carbonari. Quand on réclame la liberté des congrégations où tout est mystère, il ne faut pas contester celle des associations avec ou sans secret.

Nous voici à un autre point. A l'exemple de la *Gazette* nous n'aimons pas le monopole, même en fait d'instruction. A notre avis, l'éducation n'appar-

tient pas plus à l'état qu'elle n'appartient à un culte; la religion ne doit y intervenir que comme un auxiliaire, de même que l'autorité civile n'a rien à y faire, si ce n'est pour réprimer les abus. Mais il est permis de soupçonner que l'égalité que l'on demande pour les jésuites n'est pas bien réelle; les jésuites ont peut-être assez avancé leurs affaires, pour pouvoir se passer du bras de l'autorité. Qu'ils n'aient plus d'accès au trésor, il leur restera les quêtes, les offrandes, les dispenses, les captations, les donations et les testamens. Et puis ce ne sont déjà plus les richesses qui leur manquent. Parcourez nos campagnes: Quel est, demandez-vous, le possesseur de ce beau domaine? le séminaire (et l'on sait que séminaires et maisons de jésuites, c'est tout un.) Cette vaste terre qui vient d'être vendue, quel est l'acheteur? le séminaire. Quels sont les habitans de ce château magnifique dont la position est si délicieuse? ce château, c'est la maison de plaisance du séminaire. Bref, nos communes, tout le monde le sait, sont couvertes des possessions des séminaires. Avec d'aussi grands avantages, il n'y a pas à s'étonner que les jésuites puissent offrir l'éducation à bon marché! Joignez à cela, comme nous le dit très-bien la *Gazette*, l'économie sur les honoraires des professeurs. Voit-on ailleurs que chez les jésuites le père Pancrace enseigner à la fois l'escrime et la philosophie, et le père Escobard donner des leçons de morale et de danse?

Malgré cela, nous ne serions pas fâchés de voir le défi de la *Gazette* accepté par l'Université. Les jésuites et l'Université y gagneraient, comme deux établissemens rivaux gagnent par la concurrence. Ils seraient de sévères surveillans les uns des autres. Au moins on saurait à quoi s'en tenir. Les hommes de l'Université et les hommes des jésuites se classeraient naturellement. Au lieu de l'Université abâtardie et mêlée des jésuites que nous avons, nous aurions une Université pure d'alliage. Qui voudrait être des jésuites en serait. Qui voudrait être de l'Université, n'aurait pas besoin de prendre la robe de jésuite. Maîtres et parens, instituteurs et élèves, chacun irait à son goût; et puis comme il y aurait liberté entière, générale, et non partage du monopole; si jésuites ni Université ne convenaient, rien n'empêcherait d'aller ailleurs.

Vraiment la *Gazette* voit que nous ne sommes pas des gens qui reculent et dont une méchante dévotion témoigne l'embarras et les craintes. Nous demandons l'instruction de l'indigent; car nous demandons l'enseignement mutuel. Nous voulons l'égalité et la liberté, car nous voulons des lois communes à tous, et nous repoussons le privilège, le monopole, les restrictions. Mais il y a entre nous et la *Gazette* cette différence: ce que nous voulons aujourd'hui nous le voulions l'année passée, nous le voudrions toujours; et le tardif hommage de la *Gazette* à la liberté et à l'égalité est venu après un article de regrets pour la censure de 1827, et il sera probablement suivi d'une diatribe ayant pour objet de demander la suppression de la chaire des Andrieux ou des Villemain.

Nous lisons dans une lettre de Marseille, du 22 de ce mois: « Une dépêche télégraphique arrivée aujourd'hui, prescrit de suspendre l'expédition militaire projetée. Il y avait déjà 52 bâtimens marchands nolisés, auxquels il faudra accorder une indemnité. »

Le tribunal de police correctionnelle a prononcé aujourd'hui son jugement dans l'affaire du pliage des étoffes. Le tribunal a adopté les principes développés dans la consultation publiée par M. Alexis de Jussieu, et soutenus à l'audience par MM. Guerre et Sauzet. En conséquence, sans avoir égard à l'arrêté de M. le préfet et aux procès-verbaux dressés

par suite de cet arrêté, il a annulé les condamnations prononcées contre les contrevenans, et les a renvoyés de toutes poursuites. Nous donnerons le texte de cette décision importante.

La *Quotidienne* trouve tout naturel que don Miguel se fasse proclamer par la populace de Lisbonne roi absolu. Et les sermens du prince! Bagatelle. Escobard y a pourvu.

Il faut savoir en effet que lorsque don Miguel jurait sur l'Évangile de maintenir la Charte de don Pedro, le prélat qui officiait glissa habilement un coin de son surplus entre le livre sacré et la main du prince. Vous voyez donc que le prince n'est pas obligé par le serment sur l'Évangile. Le peuple a cru à ce serment: qu'est-ce que le peuple ne croit pas! Mais don Miguel et le prélat savaient bien ce qu'ils faisaient.

CORRESPONDANCE.

Paris, 21 mars 1828.

Les efforts du parti apostolique et absolutiste sont incroyables. Il sème la terreur dans les plus hautes sphères, et il exploite les craintes mensongères qu'il a inspirées. Tout l'arsenal de 93 a été mis en réquisition, et vraiment on ne sort des salons du faubourg Saint-Germain que les cheveux hérissés et le corps inondé d'une sueur froide. Tous ces gens-là ne sont pourtant pas de mauvaise foi; sans doute il y a beaucoup de fripons, mais il y a encore plus de dupes, et vous êtes tout surpris d'apprendre que des grands seigneurs gorgés de pensions et de sinécures assurent de sang-froid que les jours de quatre vingt-treize sont revenus, que les persécutions recommencent, etc., etc. Pauvres gens! ils ne veulent pas de la Charte, et les voilà qui se croient persécutés parce qu'on les considère comme soumis aux lois et qu'on ne leur prépare pas une seconde loi d'indemnité! J'ai peur aussi à l'aspect de tant de folies.

Malgré les espérances et les manœuvres des vilélistes, les bruits de changemens dans le ministère se renouvellent. Suivant des gens qui paraissent bien informés, Casimir-Perrier aurait le ministère du commerce, et Sébastiani celui de la guerre. Sa Majesté doit recevoir aujourd'hui M. de Châteaubriand, et dès lors il fera partie très-probablement du ministère, qui aura pour organe le journal des débats. Dans ce système M. Agier sera appelé à la direction générale des postes.

La loi électorale sera présentée demain ou lundi! On se hâte pour atténuer l'effet du rapport sur les pétitions relatives aux élections. On pense que cette loi répondra à toutes les espérances, et les ministres se montrent disposés à accueillir les amendemens favorables à la probité électorale.

Vous avez dû remarquer la faiblesse des constitutionnels dans les bureaux de la chambre des députés. Pour s'expliquer un fait si étrange, il faut admettre que quelques députés de la droite, forcés par le grand jour des séances publiques à nous rester fidèles, se mettent plus à l'aise dans l'ombre des bureaux.

Chassez le naturel, il revient au galop.

Et voilà pourquoi ces Messieurs se partagent si cordialement les présidences et les commissions. Voyez pourtant ce qu'il en résulte: les propositions accueillies par la chambre ont été pour ainsi dire rejetées dans les bureaux.

Voulez-vous un autre fait? Vous verrez proposer l'admission de M. de Lorimier, élu dans la Manche, à la majorité d'une seule voix, bien que la présence de quatre ou cinq faux électeurs soit incontestable et incontestée. Mais on vous dira que les élections sont une question de bonne foi et non une question de majorité. Et comme dans cette circonstance le préfet avoue la présence des faux électeurs, que

M. de Lorimier les avoue aussi et qu'il reconnaît que probablement ils ont voté pour lui, on se récrie d'admiration à la vue d'une si noble franchise, et l'on vous dira : voilà une bonne et loyale élection ! voilà un bon et loyal député !

La chambre s'occupe activement du budget, et malgré la dissidence des opinions tout le monde est d'accord pour obtenir de fortes économies. On attaquera d'abord les traitemens des ministres et les sinécures, et dieu sait les cris que vont pousser les bons royalistes qui en vivent !

De tout ce que je vous ai dit sur la composition de la chambre, savez-vous ce qu'il faut conclure ? C'est qu'il faut s'occuper activement des réélections, c'est l'ancre de salut. Détez-vous des absolutistes dans tous les genres, ils perdent toutes les causes. Ainsi ne vous partagez pas, présentez un homme qui puisse réunir le plus grand nombre de suffrages possibles. Ne vous fiez pas trop à votre dernier succès. Songez que d'un côté M. Royer-Collard et de l'autre M. Deforme, cette combinaison vous donnait des chances que vous n'aurez plus ; choisissez donc non pas celui que vous préféreriez dans tout état de cause, mais celui dont l'élection vous paraîtra la plus assurée. Que votre choix offre un nouvel appui aux défenseurs de nos libertés, et il sera toujours excellent. Mais je vous prie de me pardonner un conseil, à cent lieues j'ai mauvaise grâce à vous en donner. Puis-je ignorer que les Lyonnais savent aussi faire au pays le sacrifice de leurs affections et de leurs préférences !

M. Félix Faure, conseiller à la cour royale de Grenoble, a publié l'adresse suivante aux électeurs de Vienne (Isère) :

Messieurs les électeurs constitutionnels de l'arrondissement de Vienne.

Grenoble, 18 mars 1828.

Messieurs,

J'ai été profondément touché de l'honneur que me font Messieurs les électeurs constitutionnels de Vienne, en songeant à moi pour la députation, et je répondrais mal à la confiance qu'ils veulent bien me témoigner, si j'hésitais à accepter le mandat dont ils ont l'intention de me charger.

Peut-être, Messieurs, y eussé-je mis plus d'empressement encore, si une perte récente, douloureuse pour tous les bons Français, et particulièrement pour moi, n'était venue diminuer, sinon mon zèle et mon courage, du moins le sentiment de mes forces. Dans l'honorable député qui vient de nous être enlevé, je n'ai pas perdu seulement un ami intime, mais encore un modèle et un appui. Les opinions politiques de M. Michoud étaient bonnes : je m'honore de les partager ; et si le bonheur de siéger à ses côtés m'eût été réservé, combien notre tâche commune n'eût-elle pas été plus douce et plus facile !

Parmi les objets qui fixent l'attention publique, il en est un bien important sur lequel je crois devoir expliquer sa pensée qu'il n'avait pas encore eu occasion de développer. Il pensait qu'un député de la France devait être dégagé de toute ambition personnelle ; que la gloire d'avoir été jugé digne de concourir à la prospérité de son pays était pour lui une récompense suffisante ; et qu'ainsi, tant que durait son mandat, un loyal député ne pouvait accepter du ministère un emploi, ou une faveur quelconque, sans se soumettre immédiatement aux chances d'une réélection. Il désirait encore que notre législation renfermât une disposition expresse à cet égard, et il regardait une semblable loi comme un grand pas de fait vers la consolidation de notre régime constitutionnel, en faisant disparaître ces tarifs scandaleux dont malheureusement l'Angleterre et le ministère Walpole n'offrent pas les seuls exemples.

Sur ce point, comme sur tous les autres, Messieurs, notre opinion était la même. Il y avait encore plus d'un rapport entre nous. Il avait été nommé par un arrondissement autre que celui de son domicile, mais d'où il tirait son origine, et où résidaient ses parens : votre choix, Messieurs, me ménagerait le même bonheur, puisque je suis également attaché à l'arrondissement de Vienne par des liens de famille et d'origine ; et qu'à l'intérêt qu'inspire cette industrieuse cité, se joint pour moi celui de mes souvenirs d'enfance.

Si le sort m'a enlevé, Messieurs, l'espoir d'être doublement le collègue de M. Michoud, je m'efforcerai du moins de me montrer digne de son amitié et de vos suffrages par ma fidélité au roi, mon dévouement à nos libertés, et à tous les intérêts de la France, de notre chère et noble patrie.

J'ai l'honneur d'être, etc.

FÉLIX FAURE,
Conseiller à la cour royale.

La mort de l'honorable M. Michoud, député du collège électoral de Crémieu, va nécessiter une nouvelle convocation de ce collège ; et au nombre des candidats qui paraissent devoir y réunir le plus de suffrages constitutionnels, on cite M. Duchesne, avocat à Grenoble, auteur d'un Examen de nos lois

électorales, dont nous avons fait un juste éloge dans notre numéro du 13 de ce mois ; nous croyons pouvoir assurer que ce serait un excellent choix, et que M. Duchesne figurerait avec avantage dans les rangs de l'opposition : nous l'avons déjà dit, son ouvrage est d'un bon citoyen et d'un publiciste éclairé.

Toulouse, 21 mars.

Une compagnie du 5^e régiment d'artillerie à pied en garnison à Toulouse, commandée par M. le capitaine de Broca, doit, sous peu de jours, partir pour Toulon, avec une batterie de montagne conduite par une compagnie du train d'artillerie. On croit que dans quelque temps il partira pour la même destination une batterie de siège.

— Le 16^e régiment d'infanterie de ligne, qui était en garnison à Montpellier, s'est mis en route le 15 et le 16 pour Toulon ; il ne reste plus à Rodéz que le dépôt. Quatre compagnies du 2^e régiment du corps royal du génie sont également parties pour la même destination.

— Le 1^{er} bataillon du 29^e régiment d'infanterie de ligne, fort de 602 hommes, savoir, 28 officiers et 574 sous-officiers et soldats, est arrivé à Perpignan le 16, et s'est mis en marche le 18 pour se rendre à Avignon.

PARIS, 22 MARS 1828.

M. de Malleville, pair de France et premier président de la cour royale d'Amiens, est nommé membre de la cour de cassation, en remplacement de M. le comte Botton de Castellamonte, décédé.

— Le supplément d'instruction dans l'affaire des massacres de la rue Saint-Denis est terminé, et les avocats des parties civiles ont été admis aujourd'hui même à en prendre connaissance. De nouvelles lumières ont jailli, dit-on, de cette instruction supplémentaire, qui aurait révélé des faits de la plus haute importance ignorés jusqu'à présent ; ils se rattacheront à quelques-uns des chefs militaires qui se trouveraient compromis.

Avant de faire connaître son avis sur la mise en accusation de MM. Franchet et Delavau, M. le ministre de l'intérieur a communiqué à ces deux anciens fonctionnaires la délibération du conseil d'état, pour qu'ils eussent à fournir leurs réponses. A leur tour, les avocats des parties civiles demandent à M. le ministre de l'intérieur communication des mémoires de MM. Franchet et Delavau ; il est présumable que cette communication ne souffrira pas de difficultés. La justice a donné un trop noble exemple pour qu'il ne soit pas suivi par l'administration.

— Joseph Contrafatto et le nommé Molitor, condamnés tous deux aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir, étant revêtus du caractère ecclésiastique, commis des attentats à la pudeur avec violence, ont été extraits de Bicêtre, et ils sont partis pour le bague de Toulon par une chaîne volante. Ferrés et accouplés comme le sont les forçats placés à la grande chaîne, on les a fait monter dans une carriole sous l'escorte de deux gendarmes qui se relèveront de brigade en brigade.

— Par une dépêche télégraphique du 20 de ce mois, M. le préfet maritime à Toulon annonce l'arrivée en ce port de la frégate la *Bellone*, des bricks le *Cuirassier*, l'*Euryale*, le *Curieux* et de la gabarre la *Loire*. Ce te division venait de Cadix.

— La *Gazette de Bremen* annonce que l'Angleterre ayant consulté le gouvernement de Suède sur le désir qu'avait le colonel Gustafson (ci-devant roi de Suède) de s'établir à Heligoland, le gouvernement suédois a répondu qu'il n'avait aucune objection à faire. Cette réponse a été communiquée sur-le-champ au cabinet danois.

— On écrit de Béziers que l'élection de M. Viennet est à peu près assurée, et que ses concurrents ont si peu de chances qu'ils renoncent pour la plupart à lutter contre ce candidat constitutionnel. En renonçant à la candidature de Paris, qui lui offrait de grandes espérances, M. Viennet s'est acquis un droit de plus aux suffrages de ses compatriotes, et tout porte à croire qu'il sera récompensé de sa prédilection pour son pays natal.

— Un duel a eu lieu à Wissembourg, le 15 mars, entre deux capitaines du 20^e régiment d'infanterie légère. L'un d'eux y a perdu la vie. Cet événement a donné lieu à des scènes qui ont attristé tous les amis de l'ordre et de la religion. Le curé de Wissembourg s'est opposé à ce que le corps du défunt fût porté à l'église. Les funérailles devaient avoir lieu le 14 ; mais elles furent retardées jusqu'au 16, dans l'espoir sans doute d'amener le curé à de meilleures dispositions ; ce fut en vain, on fut obligé de rendre les derniers honneurs au défunt sans se rendre à l'église. Ce n'est pas tout : lorsque le cortège, sous la conduite du respectable aumônier du régiment, arriva à la porte du cimetière consacré à la sépulture des catholiques, on en trouva la porte fermée. On apprit que le curé avait défendu au fossoyeur de faire la fosse qu'on lui avait commandée dans ce cimetière, mais qu'elle était préparée dans le cimetière où, depuis long-

tems, on enterre les soldats, malgré les efforts du conseil municipal pour faire cesser un pareil état de choses. On apprit de plus que la veille le curé avait retiré la clé de la porte du cimetière des maçons du fossoyeur, et qu'il ne la lui avait pas rendue. Le colonel du 20^e léger fit de suite annoncer au maire de la ville ce qui se passait ; ce magistrat accourut, suivi d'un serrurier muni des outils nécessaires pour ouvrir la porte du cimetière ; mais déjà les curieux qui en avaient escaladé la clôture, avaient ouvert cette porte qui, à raison de sa réverbération, n'opposait que très-peu de résistance. Lorsqu'enfin l'on eut pénétré dans le cimetière, les sapeurs du régiment et le fossoyeur creusèrent une fosse sous les yeux de l'autorité municipale et des chefs militaires, et le défunt y fut enseveli. Malgré l'exaspération des soldats et l'indignation de tous les assistans, l'ordre n'a point été troublé un seul instant.

— Le *Messenger des Chambres* rappelle que M. de Broë, nommé avocat-général à la cour de cassation, a refusé de faire partie de la commission de censure.

— On ne cesse point de s'entretenir dans le public de changemens importants dans le personnel de la haute administration. Aujourd'hui la nouvelle de l'entrée de M. de Chateaubriand qui, depuis long-tems défend la monarchie constitutionnelle avec autant de dévouement que d'éloquence, prend plus de consistance que jamais. On sait que le noble pair a eu l'honneur d'être reçu ce matin en audience particulière par le roi, et l'on en conclut naturellement que sa nomination au ministère est une chose à peu près décidée. On s'accorde à dire que, pour le moment, il n'aura point de portefeuille, et qu'il recevra le titre de ministre-secrétaire-d'état avec voix au conseil.

Quant à l'honorable M. Casimir Périer, dont la vie politique tout entière a été consacrée à la défense des libertés publiques, on avait prétendu que M. de Chateaubriand ne consentirait à entrer au ministère qu'à condition de l'y voir arriver aussi ; mais on ne se flatte plus guère de l'espérance que M. Casimir Périer soit appelé. Il en est de même (nous parlons seulement pour aujourd'hui) de M. le duc de Broglie, qui a rendu de si éminens services à la cause publique. On a également cessé de parler de M. Pasquier.

D'un autre côté, le parti Villèle ne se tient point encore pour battu sans retour ; il s'agit toujours dans l'ombre, et quelquefois ouvertement. Il ne serait plus question de lui, autrement que pour déplorer les maux sans nombre qu'il a faits à la France, si le ministère avait mis en pratique un système véritablement national.

Nous devons ajouter qu'un autre bruit circule depuis hier : on dit que le duc de Wellington est en correspondance suivie avec un ancien ministre qui a long-tems dirigé le cabinet, et que le ministère britannique travaille à faire rentrer aux affaires M. le prince de Talleyrand. On ajoute, comme explication, qu'il résulte de plusieurs conférences à Londres avec M. le prince de Polignac, qu'il y a dissidence, quoi qu'en disent les journaux anglais, entre la manière dont on entend aujourd'hui en Angleterre et à Paris l'exécution du traité du 6 juillet ; c'est précisément parce qu'on suppose que ce traité serait alors interprété à la manière anglaise, que le ministère britannique désirerait revoir M. de Talleyrand à la tête de notre ministère. Nous aimons à supposer qu'il y a erreur dans ces bruits, et peut-être même un peu de calomnie. Espérons que la France, quoiqu'il arrive, est pour jamais délivrée de ministres qui ne savent prendre de décision que suivant les inspirations de Londres ou de Saint-Petersbourg, et qui ne comprennent pas tout ce que peut la force nationale, quand elle repose sur l'alliance sincère des intérêts du trône et des intérêts du pays. (Constitutionnel.)

— Si nous en croyons les bruits qui circulent dans le projet de loi sur la police électorale, l'ordre des juridictions, chose si nécessaire dans toutes les matières, et particulièrement dans les questions électorales, aurait été fixé d'une manière positive et légale. Les conflits, renfermés dans d'étroites limites, ne viendraient plus user les prérogatives de la couronne par d'inutiles abus, et menacer les droits politiques et sacrés des citoyens. Les listes électorales recevant de la loi fixité et permanence, n'ouvriraient plus, dans la mobilité annuelle de leur ensemble, la porte à mille infractions.

Les électeurs de leur côté obtiendraient de la loi nouvelle la faculté de discuter les noms devant les autorités compétentes ; enfin, le domicile des fonctionnaires publics, objet de tant de discussions dans les élections dernières, serait fixé d'une manière irrévocable.

Telles seraient, à ce que l'on croit, les pensées principales qui présideraient au projet de loi que le gouvernement soumettrait à la sanction des chambres. (Messenger.)

— M. de Villèle ne se tient pas encore pour détroné. Refugié dans la rue de Monsieur comme dans

une autre île d'Elbe, il y médite son petit 20 mars. On parle toujours du ministère qu'il avait composé au régime de la nomination présumée de M. Rappod à la présidence de la chambre des députés, et dans lequel sont compris MM. de la Bourdonnaye, de Vitrolles et de Blacas. Il attend, dit-on, que le budget soit voté pour lever l'étendard.

(Journal du commerce.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)
Résumé de la séance du 22 mars.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle un rapport de la commission des pétitions.

M. Méchin a la parole : Son rapport a pour objet les pétitions des légionnaires de plusieurs départemens, ou leurs ayants causes, qui réclament l'arrière de leur traitement depuis 1814 jusqu'en 1820. L'honorable rapporteur entre dans un long détail de l'histoire de cet ordre, il montre que depuis son institution, les dépenses de la Légion d'Honneur ont été toujours au-dessous de ses recettes, et il propose le renvoi de ces pétitions aux ministres des finances et de la guerre, et à la commission du budget.

Ce renvoi est prononcé.

M. Laffitte, rapporteur de la nouvelle commission des pétitions, a la parole : La première pétition dont il s'occupe est celle de M. Riboulléau, qui demande des mesures de répression contre les abus de l'agiotage de bourse en rentes et marchandises, les jeux de loterie et d'académie, et le prêt à usure du mont-de-piété.

Le rapporteur, après être entré dans des détails très-approfondis sur ces divers objets, a proposé le renvoi au ministre de l'intérieur.

Après avoir entendu M. de Chabrol, préfet de la Seine, et M. Charles Dupin, la chambre a ordonné le renvoi.

Le sieur Gilbert-Armand demande que l'administration de la poste aux lettres soit responsable des valeurs réelles en papiers, contenues dans les lettres de change.

M. Laffitte propose le renvoi au ministre des finances et à la commission du budget.

M. Petou appuie fortement ce renvoi.

M. de Vaulchier répond qu'il ne s'est pas plus perdu de lettres dans les derniers tems qu'il ne s'en perdait précédemment, et que d'ailleurs, les vols ne viennent pas tous du fait de ses employés, car, il a eu la certitude qu'un enfant de famille volait les lettres de son père. Il termine en disant que ses employés sont dévorés de l'amour du travail et de l'amour du roi.

M. Petou monte à la tribune, et place sous les yeux de M. de Vaulchier des lettres qui ont été décachetées, et qui portent des marques évidentes de l'indélicatesse de l'administration. Grands éclats de rire. M. de Vaulchier quitte la tribune.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 18 mars.

On lit dans le Times (1) :

« L'horizon politique se rembrunit, il devient sombre si non ténébreux. La politique ne peut pas voir son chemin ni dans le Portugal, ni dans l'est de l'Europe. Le prince D. Miguel remplit probablement les instructions qu'il a reçues du cabinet autrichien autant qu'il accomplit ce qu'il désire lui-même, en établissant dans son pays la contre-révolution, car plus nous serons occupés dans la partie occidentale de l'Europe, moins nous pourrions nous occuper des affaires de la Grèce, de la Russie et de la Turquie. Cependant nous disons une fois pour toutes que quel que soit notre regret en voyant les troubles intérieurs du Portugal, ils ne nous regardent nullement. Notre devoir ne nous obligeait qu'à protéger le pays contre l'agression étrangère, et nous l'avons rempli.

Les affaires de la Turquie avancent vers une crise. Il est certain qu'au dernier moment elle a montré des symptômes de crainte plutôt que de contrition, quoiqu'en même tems elle travaillât à créer une diversion en sa faveur en essayant d'exciter la Perse à rompre la paix conclue avec la Russie. Cette dernière puissance s'est séparée de la triple alliance en déclarant la guerre pour des griefs particuliers; mais s'étant déjà décidée pour l'indépendance de la Grèce, il ne faut pas qu'on lui permette de l'engloutir. La France désire extrêmement agir avec promptitude pour la protection de la Grèce. Notre gouvernement est embarrassé et désirerait attendre, en laissant la Grèce assurer son indépendance pendant que son tyran succombe sous les efforts de la Russie. Mais en attendant Ibrahim-Pacha dévaste la Morée; peut-on le souffrir? Et d'ailleurs la troisième partie du dernier article du traité de Londres stipule que dans le cas où les Grecs et les Turcs ne voudraient pas en venir à un arrangement, les hautes parties contractantes con-

tinueront à poursuivre l'œuvre de la pacification, et en conséquence elles autorisent leurs représentans à Londres à discuter et déterminer les mesures ultérieures auxquelles il sera nécessaire d'avoir recours. La France peut nous appeler, elle nous appelle en effet à adopter les mesures ultérieures dont on a parlé, puisque le combat de Navarin, né du hasard, n'a pas produit l'effet qu'on désirait. Nous pensons vraiment qu'il vaudrait mieux rappeler Ibrahim de la Grèce, comme Scipion a rappelé Annibal d'Italie en débarquant à Carthage, et en laissant à la France le soin, puisqu'elle le veut, d'établir l'indépendance de la Grèce elle-même. Si nous prenions possession d'Alexandrie, l'armée égyptienne ne resteraient pas long-tems dans la Morée. Nous avons des raisons pour croire que les ministres britanniques sont très-embarrassés par leur amour pour la paix, par leur désir d'établir l'indépendance de la Grèce, et par les invitations que la France leur fait.

On lit dans le Courier :

Il y a des personnes qui pensent qu'il est maintenant au pouvoir de la Turquie d'empêcher la guerre, et que les hostilités cesseraient si elle se montrait disposée à accéder aux conditions qu'on lui a proposées relativement à la Grèce. Nous ne pensons pas ainsi. L'épée de la Russie ne rentrera pas dans le fourreau. La guerre est probablement commencée. Le Pruth est dépassé par l'armée russe. Sans doute les prochaines nouvelles de l'Orient l'annonceront. Il suffit d'un coup-d'œil pour voir combien les affaires sont compliquées et combien leur position est changée depuis deux mois. Avant la publication du manifeste ottoman, les trois puissances étaient tenues, par le traité du 6 juillet, d'offrir leur médiation à la Porte, et de proposer un arrangement d'après certaines bases, savoir : que les Grecs relèveraient du sultan comme de leur seigneur suzerain, et paieraient un tribut annuel à l'empire ottoman; que la Porte aurait un droit défini relativement à la nomination des autorités grecques. On devait insister sur un armistice, et sur le refus de l'une ou de l'autre des parties belligérantes, les puissances alliées se réservaient le droit d'adopter des mesures pour arriver aux effets que l'armistice aurait produits, sans prendre part aux hostilités. Mais dans le cas où ces mesures ne seraient pas suffisantes, les puissances alliées devaient continuer à poursuivre l'œuvre de la pacification d'après les bases convenues, sans qu'aucune des puissances alliées ne cherchât à obtenir une augmentation de territoire, d'influence exclusive ou d'avantages commerciaux. Tel était l'état des affaires et la position respective des alliés de la Grèce et de la Turquie avant le manifeste ottoman.

La publication de ce document a tout changé. La Russie renonce à la médiation et fait la guerre. En conséquence, le traité par lequel elle s'engage à ne prendre aucune part aux hostilités entre les parties belligérantes doit être considéré comme nul. Elle attaque la Turquie, mais elle n'attaque pas la Grèce; elle ne fait pas la guerre afin de forcer les Grecs de consentir à la condition de relever du sultan, comme de leur seigneur suzerain, etc.; Elle ne fait pas la guerre non plus d'après le principe de ne pas chercher à augmenter son territoire, obtenir une influence exclusive ou des avantages commerciaux exclusifs. Il en suit que quel que soit son désir de libérer la Grèce du pouvoir ottoman, elle ne peut être regardée comme étant maintenant une des parties comprises dans le traité du 6 juillet puisqu'elle ne peut pas se présenter à la Turquie en qualité de médiatrice et lui faire la guerre en même tems.

La Russie fait la guerre pour son propre compte, pour venger des affronts qu'elle seule a essuyés et s'assurer des avantages exclusifs. La Russie n'est donc comprise dans le traité du 6 juillet, qu'autant qu'elle désire que la Grèce soit indépendante. Mais ce changement de la position de la Russie ne change-t-il pas la position de la France et de l'Angleterre, et ne rend-il pas leur politique plus compliquée que jamais?

Puisque la Turquie a occasionné la guerre avec la Russie, un des trois alliés, la France et l'Angleterre peuvent-elles continuer à agir comme médiatrices entre la Porte et la Grèce, peuvent-elles offrir les mêmes conditions que lorsque la Russie prenait part à la médiation. Nous avons donné des espérances à la Grèce qui imposent à l'Angleterre et à la France le devoir de l'aider en établissant une indépendance modifiée. Il faut envoyer des armes, des hommes, des munitions de guerre et des navires, et alors la Turquie peut très-bien regarder l'envoi de ces secours comme une déclaration de guerre; à moins qu'elle ne sépare notre cause de celle de la Russie, en acceptant des conditions qui seraient satisfaisantes par rapport à la Grèce; mais le manifeste ne donne aucune raison pour croire qu'elle agisse ainsi.

On ne peut douter que toutes ces circonstances et d'autres que nous ne nommerons pas ont compliqué la question, et ont rendu les délais inévitables. Ce n'est pas ici une de ces affaires où nos devoirs sont tracés d'une manière claire et distincte. Lorsqu'une nation nous fait tort et refuse de le réparer, ou sait ce qu'il faut faire. On sait également à quoi s'en tenir lorsqu'on a un traité avec un autre état, et qu'on est invité à remplir les conventions; mais le cas actuel est distinct de tout autre, c'est un cas sui generis. Nous n'avions pas éprouvé d'insulte nous-mêmes, nous n'étions pas appelés à remplir les conditions d'un traité quelconque, ni la France, ni l'Angleterre n'étaient ennemies de la Turquie. Au contraire, ce n'était que pour épargner le sang humain, et mettre un terme à une guerre civile dans laquelle la Turquie avait peu de chances de succès, que nous avons interposé notre médiation et offert des conditions qui laissaient à la Porte une espèce de souveraineté sur la Grèce.

Ces considérations peuvent très-bien suffire pour rendre raison du délai qui avait lieu, sans qu'on puisse l'attribuer à des

doutes sur la bonne foi des puissances contractantes, cependant il existe quelque part une grande disposition à fomentier la jalousie, et surtout chez les journalistes parisiens, en parlant de ce pays. Ils ont un nouveau ministère que les libéraux veulent porter à adapter des mesures extrêmes. Ils ont réussi à faire dire au roi que le système qui a été approuvé par les chambres précédentes est déplorable, et que sa politique, depuis le commencement de son règne, a été criminelle.

Ils ne savent rien des mesures de notre cabinet, et cependant ils les condamnent; ils ne cachent pas leur désir de rendre les deux pays jaloux l'un de l'autre; ils désirent rompre les liens qui unissent l'Angleterre et la France, afin de lier la France plus étroitement à la Russie. Si ces journalistes désirent que nous suivions leur exemple et que nous attaquions le gouvernement français, ils le désirent en vain. Nous savons que le gouvernement français est influencé par un esprit bien autre que le leur. Nous savons qu'il est uni cordialement au nôtre, et qu'il a aussi peu de jalousie et aussi peu de doutes sur la sincérité du cabinet britannique, que celui-ci en a sur le cabinet de France.

Nous sommes obligés de parler aussi de l'habitude où on est d'insulter une autre puissance qui, dans toutes les circonstances, doit avoir une grande influence. N'est-il pas ridicule de parler d'exclure l'Autriche de toute part aux affaires de l'Orient? Qui est celui qui l'empêchera de dire un mot relativement aux affaires de l'Europe orientale? qui pourrait prétendre à ce qu'on ne l'écouterait pas? Dans la lutte commencée, la politique de son cabinet attirera la plus grande attention, et exercera une grande influence.

Du 20 mars.

On lit dans le Courier :

Des dépêches ont été expédiées hier au soir très-tard, du bureau des colonies, par sir F. Lamb et sir W. Clinton à Lisbonne.

— On lit dans le Standard :

Les membres du cabinet ont dîné hier chez M. Peel; ils ont délibéré jusqu'à une heure avancée du matin, et ont envoyé à plusieurs reprises au bureau des affaires étrangères pour des papiers et documens.

Nous croyons que les instructions dont M. Tylcote est porteur sont très-importantes; il a reçu l'ordre de faire toute la diligence possible.

Un messenger a été expédié aussi avec des instructions de la part du grand-amiral, pour les commandans maritimes à Plymouth.

— On lit dans le même journal :

« Immédiatement après le conseil tenu hier, M. Tylcote, messenger du roi, a été expédié du bureau des affaires étrangères pour sir F. Lamb, notre ambassadeur à Lisbonne.

Nous apprenons que des dépêches ont été expédiées en même tems pour lord Grandville à Paris, et lord Cowley à Vienne.

— On lit dans le même journal :

« Des dépêches ont été reçues à l'amirauté aujourd'hui à midi, de sir Edward Codrington, datées de Malte 5 mars. Elles ont été transmises sur le champ au duc de Wellington.

On dit que sir Edward qui a eu des communications fréquentes avec les officiers du gouvernement autrichien espère toujours que les affaires de l'Orient peuvent encore être arrangées par les bons offices de l'Autriche.

L'empereur fait tous ses efforts pour maintenir la paix, et s'engage à suivre en tout la politique anglaise. Cependant notre gouvernement se prépare avec vigilance; car nous croyons pouvoir annoncer comme certain que des ordres pour armer sur le champ deux vaisseaux de ligne, deux frégates et plus ont été donnés.

Nous apprenons aussi par les renseignemens que nous avons pris dans l'ouest de la ville, que les bruits qui courent dans la cité, d'après lesquels un grand nombre de bateaux à vapeur seront loués par le gouvernement, sont fondés.

GRÈCE.

On écrit d'Egine que M. le vice-amiral chevalier de Rigny a adressé la lettre ci-après aux membres du corps législatif :

« A bord du vaisseau le Trident, le 7 janvier 1828.

» Messieurs,

» J'ai exprimé à la députation que vous m'avez envoyée les ordres que j'ai reçus de mon gouvernement.

» Ils sont de faire payer la valeur de toutes ces marchandises (hors les contrebandes de guerre) qui ont été confisquées par sentence du tribunal, sur des prétextes, et à bord des mêmes bâtimens français le Père chéri, le Talisman, l'Alexandre et autres, confiscations qui ont eu lieu après des avis que, depuis deux ans, on ne cesse de donner à votre gouvernement.

» Ce sera dès-lors à vous, Messieurs, à faire peser cette évaluation sur les capteurs qui en ont profité, et qui sont presque tous de l'île de Spécie. Je suspendrai provisoirement l'exécution des mesures que j'avais prescrites à M. Leblanc, jusqu'à l'arrivée annoncée du président de la Grèce; mais vous devez remettre à ce commandant une reconnaissance du montant exigé, pour être payé par qui de droit, après l'arrivée du président, et suivant le mode et le terme qui seront fixés.

» Les ordres de mon gouvernement sont aussi (à partir de 15 jours après la présente déclaration) de faire saisir et d'envoyer à Toulon tout navire armé, rencontré à la mer sous le pavillon grec, à l'exception de ceux qui appartiendraient au gouvernement, et qui agiraient d'après ses instructions pour la défense des îles de la Morée: ceux-ci seront également saisis s'ils sont reconnus pour avoir non-seulement pillé, mais visité un navire couvert du pavillon de S. M.

» Un ordre du conseil de S. M. B. a été également donné à ce sujet.

» Quant aux deux petites goëlettes ou mistiks navigant dans l'intérieur de l'archipel, je vous prévient de nouveau que les ordres sont donnés de détruire tous ceux qui, conformément à la proclamation de l'amiral en chef grec, sont trouvés avec des armes et un équipage au-delà de la capacité du navire.

» Le gouvernement grec m'a écrit, d'après une réclamation de l'île de Spécie, au sujet de la petite goëlette de 4 canons, le Mars. Cette goëlette

(1) Comme on le voit, l'article du Times se termine en demandant l'exclusion de l'Autriche, des négociations relatives aux affaires de l'Orient. Tel n'est pas l'avis du Courier, ainsi que le montre son opinion, que nous avons textuellement reproduite, bien qu'elle soit erronée en plusieurs points. Le Courier, rédigé sous l'influence du nouveau ministère anglais, est peu favorable au triomphe que l'opinion publique obtient en France; mais il n'en est pas moins utile de connaître les vues qu'il exprime. Nos lecteurs ajouteront facilement à son article les commentaires dont nous nous dispensons.

a été volée parce qu'elle a été rencontrée sans expédition en règle; parce qu'elle avait une quantité de fusils, pistolets et sabres, parce qu'on a trouvé à bord des pains de sucre et autres marchandises évidemment provenant du pillage de quelque navire.

» Mais pour vous prouver que nous ne voulons que détruire la piraterie et forcer les armemens illégaux à recevoir des ordres de leur propre gouvernement, je fais remettre à la députation ceux des hommes qui avaient été arrêtés.

» Il est nécessaire que chaque marin grec soit averti par un exemple, puisque depuis six ans les avertissements sont inutiles, qu'il ne peut s'embarquer à volonté et sans risques sur des navires illégalement équipés.

» J'ai l'honneur, etc.

» Signé Le vice-amiral de RIGNY. »

ANNONCES.

ANNONCE BIBLIOGRAPHIQUE.

PUBLICATION DE MUSIQUE NOUVELLE,

PAR MAURICE SCHLESINGER,

MARCHAND DE MUSIQUE DU ROI, A PARIS.

Collection des chefs-d'œuvre lyriques modernes des écoles française, italienne, et allemande.

III^e SÉRIE, III^e LIVRAISON.

MARGHERITA D'ANJOU,

Opéra semi-seria en deux actes.

Musique de G. MEYERBEER.

Cette livraison, attendue avec impatience par tous les amateurs de bonne musique italienne, vient de paraître. Le prix de souscription pour la 3^e série est toujours de 18 fr. par livraison; elle se composera du *Siège de Corinthe* de Rossini; *Moïse* français de Rossini; *Margherita d'Anjou*; *la Famille suisse* de Weigel; *Oberon* de Weher, et un opéra français inédit de Meyerbeer.

Les trois premières livraisons sont en vente.

COLLECTION DES OPÉRAS

DE ROSSINI,

Arrangés pour Piano Solo, avec accompagnement de flûte ou violon, ad libitum.

LIVRAISONS XII ET XV.

MAOMETTO ET LA CENERENTOLA.

Le grand succès de cet arrangement nouveau des opéras du célèbre maître, qui permet aux personnes qui ne chantent pas, de jouer au piano de ses compositions, même n'ayant qu'un très-faible talent d'exécution, a engagé l'éditeur de presser la publication de cet ouvrage: sur quinze livraisons qui doivent former la collection, treize sont en vente, et les deux manquantes seront publiées incessamment. Le prix de souscription est toujours de dix francs la livraison. MM. les souscripteurs peuvent retirer de suite toutes les livraisons publiées, ou chaque mois une ou deux livraisons, suivant leur volonté. La collection se compose de: 1^{re} livraison, *Sémiramis*; 2^e, *Zelmira*; 3^e, *la Dame du Lac*; 4^e, *le Barbier de Séville*; 5^e, *Moïse*; 6^e, *la Pie voleuse*; 7^e, *Tancrède*; 8^e, *Othello*; 9^e, *le Turc en Italie*; 10^e, *l'Italienne à Alger*; 11^e, *Armide*; 12^e, *Richard et Zoraïde*; 13^e, *Mahomet II*; 14^e, *Mathilde de Shabran*; 15^e, *Cendrillon*.

On souscrit à Lyon chez M. Rousset, M. mes Simiot et Fevrot.

N.B. Les amateurs sont prévenus que mes éditions portent toutes mon adresse, et que je ne puis garantir l'exactitude des éditions des mêmes ouvrages publiés par mes confères.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE FORFÉE.

Le public est prévenu que le jeudi vingt-sept mars, à neuf heures du matin, sur la place des Jacobins, de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères, au préjudice de Claire Dubost, veuve de Jacques-Louis Coëffard, et de Claude-Etienne Coëffard fils, demeurant à Lyon, rue Vaubecourt, n° 1, des marchandises de leur commerce de ferronnerie, consistant principalement:

En chenets et mortier en fonte; Boucles de rideaux et autres; grelots, colliers de chien, boucles pour bonnettes, crochets, olives, boutons pour tiroirs, robinets, autres pour fontaines, bouts de cannes, clous, chandeliers, compas, rosaces, écrous, serrures, palets, chapiteaux, porte-montres et autres objets de même nature, le tout en cuivre.

Outils de charpentier et de menuisier, fers et mâches de toutes les genres, limes et scies de toutes les qualités; compas, crayons et autres objets de même genre; serrures, cadenas de toutes les grosseurs; gâches, écrous, chaînettes, verrous, verrouilles, targes et leurs crampons, et autres objets qui s'y rapportent.

Fers à friser, fers de divers genres et grilles pour repasserie; boucles, clous de lit à vis; hâpes, crosses, pitons, crochets; loquets, lequetaux, charnières, fiches, équerres et autres objets de même nature.

Porte-plats, paniers à verres et à salade; le tout fil de fer. Chaînes pour rincer les bouteilles, tire-bouchons, mouchettes et porte-mouchettes, pommelles en fer, roulettes pour lits, moulin à café, cuillers et fourchettes en fer.

Alènes de cordonniers, autres à broche; aiguilles d'emballage, lardoires, fleurets.

Barres à chassis et barres de coffre, en fer, de différentes grandeurs.

Soufflets, pinces, grappins, piques-fer, croissants de cheminée, balayettes en crin; étrilles et brosses.

Marabouts, pochons, écumeurs, toles d'Allemagne, casseroles, fer battu et autres objets.

Le même jour, ou les jours suivants, par continuation, s'il y a lieu, il sera procédé, dans la maison des héritiers Guillot, rue Vaubecourt, n° 7, à la vente des agencemens étant dans la boutique ci-devant occupée par les veuve et fils Coëffard, et des meubles et effets de ces derniers, consistant principalement en boiserie servant de case avec tiroirs, séparation en planches, cheminée en bois et briques; tables, chaises, banques, bancs, casiers, buffets, caisses d'horloges, armoires, porte-pots, rayons, caisses, boîtes, pots en fer-blanc, bouteilles, cantines, rouet à dévider, bois de lits, commodes, placards, gravures sous verre; un tableau peint sur toile et autres objets.

Cette vente sera faite en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon.

Mercredi prochain vingt-six mars courant, neuf heures du matin, il sera procédé sur la place des Terreaux de cette ville, à la vente à l'enchère, au plus offrant et dernier enchérisseur, de divers objets mobiliers saisis, consistant en bureaux, tables de jeu, commode à colonnes, secrétaires à colonnes, chaises, fauteuils, etc. Signé BLANCHARD.

Jeudi prochain, vingt-sept mars mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, il sera, dans le domicile qu'occupait la dame Daverede, maîtresse de pension, rue d'Enfer, procédé à la vente à l'enchère et au comptant des meubles et effets saisis à son préjudice; lesquels consistent en tables, lits, couchettes, matelas, poêles, placards, armoires et autres objets. DUFAYRE.

ANNONCES DIVERSES.

Jeudi 27 mars 1828, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Bruyn, il sera procédé à la vente volontaire et aux enchères d'une maison située à Lyon, à l'angle des rues d'Artois et de la Reine, composée de rez-de-chaussée, cinq étages, caves, mansardes, greniers, cour et loge de portier, du revenu de plus de 5,800 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Bruyn, chargé de traiter avant le jour ci-dessus indiqué, s'il est fait des offres suffisantes.

A VENDRE.

Une maison composée de plusieurs corps de bâtimens, cours, jardin, écurie, fénrière, hangar, cuvier où sont deux grandes cuves et un pressoir, un bon puits, cave voûtée, celliers, chambres et greniers; le tout clos de murs, avec entrée et sortie à portes cochères; située à l'angle occidental de la grande place de St-Genis-Laval, propre à l'établissement d'une manufacture ou fabrique, ou à habiter.

A vendre avec ou sans le mobilier dont cette maison est garnie. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser, à Lyon, à M^e Tavernier, notaire, rue Bât-d'Argent; ou à St-Genis-Laval, à M^e Gayet, notaire audit lieu.

A vendre, jolie propriété dans la grande allée des Charpenues, commune de la Guillotière, contenant vingt-huit mille pieds environ, tout clos de murs avec des bâties commencées, propres à orner un établissement public; on donnera des facilités convenables pour le paiement.

S'adresser à M^e Coron, notaire, rue St-Côme.

A St-Etienne, dans l'une des plus belles rues et des plus fréquentées, un café fraîchement décoré, ayant une très-bonne clientèle.

S'adresser au bureau du journal, pour les renseignements.

A vendre pour cause de départ.

Fonds de pension et restaurant à la carte, très-bien réchalandé, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et à proximité du Grand-Théâtre provisoire. S'adresser aux sieurs Jⁿ Bertholon et C^e, agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15.

Vente en liquidation au-dessous du cours.

Étoffes de soie, soies teintes, dessins, agencemens de fabrique; maison Tholosan, port St-Clair, n° 19, l'entresol à droite.

S'y adresser.

Une paire de harnais garnis de plaqué argent, en bon état.

S'adresser rue St-Dominique, n° 11, au portier.

Cabinet d'amateur, composé de plusieurs tours avec tous les outils nécessaires.

S'adresser chez M. Larson, aubergiste, place de Cuir, n° 22, à la Croix-Rousse; ou chez M. Bariot, fondeur, rue de la Lune, n° 6, à Lyon.

Pour cause de départ.

Un joli char à 4 places, forme de calèche russe, garni en drap bleu, recouvert d'un tissu et en très-bon état; plus un joli coupé à 4 places, presque neuf, ressort uni, avec ou sans harnais, couvertures, etc.

S'adresser à M. Burdet, sellier, rue des Capucins, n° 13.

A LOUER.

Bel Etablissement à louer.

Il est situé à Roanne (Loire), en face des promenades de la ville, et peut former deux Etablissements pour café et restaurant; il est composé d'un grand corps de bâtimens, jardin très-vaste, terrasse, etc.

Le propriétaire se chargera de l'ameublement et des glaces.

S'adresser, pour les renseignements, sur les lieux à M. Pitre, négociant, propriétaire dudit Etablissement, et à Lyon, chez MM. Ayué frères, libraires, rue St-Dominique, n° 11.

AVIS.

Le beau restaurant de la place St-Pierre, maison des Caryatides, à l'entresol, qui vient de changer de propriétaire, est rouvert depuis le 15 mars. M. Belhomme, qui le tient maintenant, y sert des dîners à 52 sous à l'instar de Paris, composés de potage, trois plats au choix, dessert et demi-bouteille de vin; le déjeuner à 22 sous est composé de deux plats au choix, dessert et demi-bouteille de vin. On servira aussi des dîners où figureront les mets les plus variés et les plus exquis, ainsi que les meilleurs vins.

Excellente nourrice, âgée de 22 ans, lait de sept mois, disponible de suite.

S'adresser chez M. Vernier-Marduel, quai St-Antoine, n° 26, au 2^{me}.

BREVET D'INVENTION

Accordé et reconnu le 14 octobre 1827, au sieur Moussier-Fièvre, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre, n° 6, pour la découverte des limes sulfuriques diamantées, pour enlever et détruire les cors aux pieds; le prix est fixé à 1 fr. 50 c., avec un avis qui indique la manière d'en faire usage.

La propriété de ces limes est reconnue et approuvée pour le meilleur procédé qu'on ait pu découvrir pour se soulager de suite soi-même, pour enlever, détruire les cors aux pieds, verrues et durillons les plus invétérés, sans éprouver aucune douleur, ni s'exposer à aucun accident.

Les dépôts, à Lyon, sont chez M. Richer, marchand tailleur, rue Mercière, n° 20; chez M. Rosler, marchand de nouveautés, au Petit-Chaperon-Rouge, rue Romarin, n° 6, ou montée de la Glacière; chez Mad. veuve Gondelle, débitante de tabac, place du Petit-Change.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L^s Armand, marchand papetier, rue du Gare, n° 3, demeure actuellement rue Puits-Gaillet, n° 17.

MODES DE PARIS.

Mad. Fouchet, marchande de modes, rue Vivienne, n° 2 bis, à Paris, expédie dans le plus bref délai tous les articles dont on lui fait la commande, après avoir donné franco connaissance de ses prix et indiqué les formes et les couleurs à la mode, par l'envoi gratuit de gravures coloriées. Mad. Fouchet peut assurer les dames qui seraient disposées à l'honorer de leur confiance, que toutes les marchandises qui sortent de son magasin, sont confectionnées avec soin, élégance, solidité et au meilleur marché possible. Un fil renfermé dans la lettre de commande, doit indiquer la grosseur de la tête.

SPECTACLES DU 25 MARS.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

Au bénéfice de M. Huny, chef d'orchestre.

LES NOCES DE FIGARO, opéra. — LE JEUNE MARI, comédie.

THEATRE DES CÉLESTINS.

PROSINE, vaudeville. — LA NEIGE, vaudeville. — LE ROUSSEAU, mélodrame. — FRANCE ET SAVOIE, vaud.

BOURSE DU 22.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 102f 50 60 55 60 53 60 55.

Trois p. o/o, jous. du 22 déc. 1827. 60f 10 15 5.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828. 1895f 1800f.

Rentes de Naples.

Cert. Falcounet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 75f 45 40 45 40.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 45159, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. Jous. de nov.

Empr. royal d'Espagne, 1825. Jous. de janv. 1828. 69 5/4 70 70 1/4 1/8.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o jous. de janv. 1828. 47 1/2.

Met. d'Autriche 1000 fl. 125 f. de rente, Ad. Rothschild.

Emp. d'Haiti rembours. par 25me. Jous. de janv. 665f.

